



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

**Culture**

*Bulletin*  
*Officiel*

Numéro 293

MAI 2019



MINISTÈRE DE LA CULTURE

# *Bulletin officiel*

*Mai 2019*

Directeur de la publication : Hervé Barbaret  
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture  
Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.  
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**

Décision du 19 avril 2019 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 5

### **Création artistique - Arts plastiques**

Décision du 27 mai 2019 portant désignation de la directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges (M<sup>me</sup> Romane Sarfati). Page 23

### **Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles**

Arrêté du 2 mai 2019 portant nomination à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant. Page 24

Arrêté du 16 mai 2019 portant nomination à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant. Page 24

### **Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation**

Arrêté du 3 mai 2019 portant agrément de l'École du cirque Arc en Cirque de Chambéry pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité cirque. Page 24

Arrêté du 6 mai 2019 portant composition et fonctionnement de la commission de recrutement des professeurs contractuels de l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 25

Arrêté du 15 mai 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse. Page 26

Arrêté du 15 mai 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M<sup>me</sup> Charlotte Chapellier). Page 26

Décision du 15 mai 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre. Page 26

Arrêté du 23 mai 2019 portant agrément de l'École d'arts du Choletais à Cholet, dans le domaine art et design. Page 28

Arrêté du 24 mai 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M<sup>me</sup> Dominique Morel-Imbert). Page 28

Arrêté du 27 mai 2019 portant nomination au conseil des études et de la recherche de l'École nationale supérieure des arts décoratifs. Page 28

Arrêté du 28 mai 2019 portant reconnaissance d'équivalence des diplômes délivrés par l'École spéciale d'architecture. Page 28

Arrêté du 29 mai 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Brignoles. Page 29

Arrêté du 29 mai 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Chilly-Mazarin. Page 29

Arrêté du 29 mai 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean-Wiéner d'Échirolles-Pont de Claix. Page 30

### **Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia**

Arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 4 avril 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique. Page 30

**Médias et industries culturelles - Livre et lecture**

Arrêté du 15 mai 2019 portant nomination du président de la commission Développement de la lecture auprès de publics spécifiques du Centre national du livre. Page 30

Arrêté du 22 mai 2019 portant nomination de la présidente de la commission Poésie du Centre national du livre. Page 30

**Patrimoines - Archéologie**

Décision n° 2019-Pdt/19/025 du 2 mai 2019 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 31

**Patrimoines - Monuments historiques**

Arrêté n° 6 du 29 avril 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la synagogue, située 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth à Paris III. Page 34

Convention du 7 mai 2019 entre la Fondation du patrimoine et M. et M<sup>me</sup> Bechetoille, propriétaires, pour l'immeuble sis 1, rue Nationale, 32700 Lectoure. Page 35

Arrêté n° 7 du 9 mai 2019 portant classement au titre des monuments historiques du château de Saint-Ouen à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis). Page 39

Arrêté n° 8 du 23 mai 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de l'hôpital Lariboisière, située 2, rue Ambroise-Paré à Paris X. Page 41

**Patrimoines - Musées**

Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination de la secrétaire générale de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau. Page 41

**Propriété intellectuelle**

Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Amandine Fontaine). Page 41

Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mylène Innocente). Page 42

Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société Copie France en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mylène Innocente). Page 42

Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mylène Innocente). Page 43

**Mesures d'information**

**Relevé de textes parus au *Journal officiel*** Page 43

**Réponses aux questions écrites parlementaires** Page 49  
(Assemblée nationale et Sénat)

**Divers**

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19L). Page 49

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19M). Page 58

# Mesures de publication et de signalisation

## CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

### Décision du 19 avril 2019 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M<sup>me</sup> Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu la décision de nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou de M<sup>me</sup> Julia Beurton, en qualité de directrice générale adjointe en date du 9 mars 2017, à compter du 15 mars 2017,

Décide :

#### Art. 1<sup>er</sup>. - Présidence - Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la direction générale, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et de la direction générale :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes ;

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de signer, viser et de certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion de la direction de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de signer, pour « les projets numériques financés par le Grand Emprunt », à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand Emprunt » :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000€ HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Vaguer-Verdier, chargée de mission, à l'effet de signer, pour « les implantations du Centre Pompidou à l'étranger », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de ces projets :

- de signer/viser les ordres de mission.

## **Art. 2.** - Direction juridique et financière

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :



- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- de signer/viser les ordres de mission ;
- de signer/viser les décisions de tarifs à caractère onéreux ou gratuit ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations sociales et fiscales.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* les avenants de transferts ;
- \* les actes de sous-traitance ;
- \* les nantissements de marchés ;
- \* les copies certifiées conformes ;
- \* les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 144 000 €HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

- \* pour l'activité de la direction juridique et financière :
  - de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
  - de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier, pour l'ensemble des activités des directions :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations fiscales et sociales.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement

inférieur à 144 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M<sup>me</sup> Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Tatiana Champion, adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M<sup>me</sup> Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M. Aurélien Chenuil, responsable du pôle ordonnancement et fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement, en matière financière, dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Christine Alves Condé, cheffe du service juridique et des archives, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Haoudjati Oussoufa, cheffe du service de l'achat public, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;

- les actes de sous-traitance ;
- les avenants de transfert ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

**Art. 3.** - Musée national d'art moderne-centre de création industrielle

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, dans la limite des crédits du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département,

délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Stéphanie Rivoire, adjointe au chef du service de la bibliothèque Kandinsky, chargée des fonds et des collections, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;



- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, et de M<sup>me</sup> Stéphanie Rivoire, adjointe au chef du service de la bibliothèque Kandinsky, chargée des fonds et des collections délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Cissé, coordinatrice de la régie et de la gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

#### **Art. 4. - Département du développement culturel**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité du département du développement culturel et celle de Cosmopolis, à l'exception de ce qui le/la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel et à M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département du développement culturel, de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel, de M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sandrine Chassaing, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du département du développement culturel et pour l'activité du département du développement culturel et de celle de Cosmopolis et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur la durée totale reconduction prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

#### **Art. 5. - Direction de la production**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits ;
- \* dans le cadre de l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :
  - dans le logiciel comptable et financier :

- . dans le respect des règles de la commande publique, s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- . de certifier tous les services faits ;
- . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, pour l'activité de la direction de la production et dans la limite des crédits de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

\* pour l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :
  - . s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses;
  - . de certifier tous les services faits ;
  - . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, de M<sup>me</sup> Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier et de M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Yvon Figueras, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction de la production, pour l'activité de la direction de la production et à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- de signer/viser les engagements juridiques (devis, bon de commande), relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement et en fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

#### **Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Sébastien Dugauez, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction temporaire d'accès au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;



\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publiques, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. Thierry Bôa-Léonce, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserves) ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. José Lopes, responsable du pôle opérationnel sûreté du service de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés.

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits, et en matière de marchés publics.

#### **Art. 7. - Direction des publics**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la

limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains, des transactions, de tous les contrats relatifs au volet ingénierie culturelle de l'École Pro tant *in situ* que pour les actions hors les murs ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction d'accès temporaire au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, viser, certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif, à l'effet de signer, viser, certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benjamin Simon, adjoint au chef de service de la médiation culturelle, à M<sup>me</sup> Laurence Nida, cheffe du service de l'accueil des publics, M<sup>me</sup> Cécile Venot, cheffe du service du développement des publics, dans la limite des crédits de leur service au sein de la direction des publics, à l'exception de ce qui les concerne personnellement, à l'effet de :

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés.

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits, et en matière de marchés publics.

#### **Art. 8. - Direction des éditions**

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature

est donnée à M<sup>me</sup> Marie Savoldelli, responsable du pôle dépenses et marchés publics, à M. Guillaume Grandgeorge, chef du service éditorial, à M<sup>me</sup> Élise Albenque, cheffe du service commercial, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes et des contrats, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, pour l'activité de la direction des éditions et à l'exception de ce qui le concerne directement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger.

En matière de marchés publics :

- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.



En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M<sup>me</sup> Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M<sup>me</sup> Christine Charier, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, documentaliste iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les devis et licences des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger, dans les limites suivantes : un montant de 150 € HT maximum par image et des factures de 3 000 € HT maximum ;
- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger.

**Art. 9.** - Direction de la direction de la communication et du numérique

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
  - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique et de M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rose-Marie Ozcelik, chargée de gestion juridique, pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, pour les ressources et contenus numériques, mis en ligne sur le site du Centre Pompidou et/ou les sites partenaires, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- de signer/viser les demandes d'autorisations, licences des droits de reproduction, accords ou courriers de négociation n'emportant pas dépense.

**Art. 10.** - Direction du développement économique et international

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M<sup>me</sup> Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction du développement économique et international, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- \* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- \* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- \* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
  - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
  - les décisions d'attribution ;
  - les décisions de poursuivre ;
  - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
  - les décisions d'affermissement de tranche ;
  - les décisions de résiliation ;
  - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
  - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
  - les actes de sous-traitance ;
  - les nantissements de marchés ;
  - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- \* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- \* de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- \* dans le logiciel comptable et financier :
  - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

**Art. 11.** - Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M<sup>me</sup> Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances, à l'exception de ce qui la concerne directement, relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- \* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, à signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines et de M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rabiâ Belaouda,

responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains ;

- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement, de fonctionnement et de personnel (à l'exclusion de ce qui concerne les rémunérations du personnel) ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines et de M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les conventions de stage.

\* pour l'activité de formation au sein de la direction des ressources humaines :

- les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des transactions ;
- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite des activités relatives à la formation et de celle d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique, dans la limite des crédits de l'activité de formation au sein de la direction, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel et de M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, délégation de signature est donnée à M. Philippe Ferraton, chef du pôle recrutement et parcours professionnels, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité les conventions de stage.

**Art. 12.** - Direction des systèmes d'information et télécommunications

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

\* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

\* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

\* de signer/viser les attestations de frais de réception ;



\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des systèmes d'information et de télécommunication et dans le cadre de l'activité de cette direction, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

\* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

\* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

**Art. 13.** - Dépôt de plainte

Délégation est donnée, pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale ;
- M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe ;
- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité ;
- M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef de service des moyens généraux ;
- M<sup>me</sup> Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines ;
- M. Thierry Bôa-Léonce, chef du service de la sécurité ;
- M. Christophe Mazeaud, responsable du pôle sécurité incendie ;
- M. José Lopes, responsable du pôle sûreté ;
- M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du responsable du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du responsable du pôle sûreté.

**Art. 14.** - La présente décision prend effet à compter du 23 avril 2019.

**Art. 15.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président,  
Serge Lasvignes

---



---

## CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

**Décision du 27 mai 2019 portant désignation de la directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges (M<sup>me</sup> Romane Sarfati).**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement

des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Romane Sarfati est chargée d'exercer les fonctions de directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges à compter du 27 mai 2019.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Sylviane Tarsot-Gillery

## CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

**Arrêté du 2 mai 2019 portant nomination à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2017-1722 du 20 décembre 2017 relatif à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant nomination de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant, pour la durée du mandat restant à courir :

Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs :

\* pour le SYNDEAC :

- M<sup>me</sup> Catherine Riboli en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Michel Berezowa.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

**Arrêté du 16 mai 2019 portant nomination à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2017-1722 du 20 décembre 2017 relatif à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant nomination de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant, pour la durée du mandat restant à courir :

Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs :

\* Pour le SMA, Syndicat des musiques actuelles :

- M<sup>me</sup> Armonie Lesobre, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Didier Sallé.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

**Arrêté du 3 mai 2019 portant agrément de l'École du cirque Arc en Cirque de Chambéry pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité cirque.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants, dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École du cirque Arc en Cirque, 9, rue de Genevois, 73000 Chambéry, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité cirque, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2019/2020.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Arrêté du 6 mai 2019 portant composition et fonctionnement de la commission de recrutement des professeurs contractuels de l'École nationale supérieure des beaux-arts.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu l'avis des conseils pédagogiques de l'établissement des 12 février et 18 avril 2019,

Arrête :

**Titre I<sup>er</sup> - Dispositions générales**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les professeurs contractuels de l'École nationale supérieure des beaux-arts sont recrutés par le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts après avis d'une commission. Ces professeurs contractuels sont des chefs d'ateliers ou des théoriciens.

Elle peut se réunir en outre pour le recrutement des responsables d'enseignement technique et des intervenants liés au cursus artistique.

**Titre II - Composition de la commission de recrutement**

**Art. 2.** - La commission de recrutement est présidée par le directeur de l'établissement ou le cas échéant le directeur adjoint.

Elle comprend les membres suivants :

- le responsable en charge de la pédagogie de l'établissement ou son représentant, membre de droit avec voix consultative. Il assure le secrétariat de la commission et présente les dossiers de candidature aux membres de la commission ;
- deux professeurs de l'établissement et deux personnalités qualifiées désignés en fonction de leur compétence en termes de discipline ou de profil professionnel.

Le nombre de femmes ou d'hommes ne doit pas être inférieur à deux.

Le directeur arrête la composition de la commission après avis du conseil pédagogique.

Cette commission est créée pour chaque campagne de recrutement.

**Titre III - Fonctionnement de la commission de recrutement**

**Art. 3.** - La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

La commission examine les dossiers de candidature ayant été transmis au directeur par les candidats, dans le délai prescrit par l'avis de vacance. La commission vérifie les aptitudes des candidats à remplir les fonctions requises pour chaque poste ouvert, en cohérence avec le projet artistique pédagogique et scientifique de l'établissement.

La commission se réunit et délibère valablement lorsque trois au moins des membres composant la commission sont présents dont au moins un professeur de l'établissement et une personnalité qualifiée.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le président convoque de nouveau la commission dans un délai de quinze jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

La commission délibère sur la recevabilité des candidatures ; elle peut déclarer l'appel à candidature infructueux ; elle sélectionne les candidats qu'elle souhaite auditionner lors d'une séance ultérieure.

Les modalités de l'audition sont transmises au candidat lors de sa convocation. L'audition peut prendre la forme d'une mise en situation professionnelle.

La commission se prononce soit sur le recrutement d'un candidat, soit sur une liste de candidats classés par ordre préférentiel.

Elle se prononce par vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres de la commission sont tenus au strict secret des débats et des délibérations.

Les motifs pour lesquels certaines candidatures ne sont pas retenues pour une audition, ou après audition, sont communiqués aux candidats concernés qui en font la demande.

**Art. 4.** - L'arrêté du 20 février 1990 portant création des commissions consultatives de recrutement des professeurs de l'École nationale supérieure des beaux-arts est abrogé.

**Art. 5.** - Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Sylviane Tarsot-Gillery

**Arrêté du 15 mai 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants, dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le conservatoire à rayonnement régional, 4, montée Cardinal-Decourtray, 69321 Lyon Cedex 05, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse, dans les disciplines classique et contemporaine, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2019/2020.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Arrêté du 15 mai 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M<sup>me</sup> Charlotte Chapellier).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu les demandes de l'intéressée en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 12 avril 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Charlotte Chapellier est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière, ainsi qu'au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dans l'option danse classique.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

**Décision du 15 mai 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre.**

La directrice de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié, et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M<sup>me</sup> Soizic Watinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu l'arrêté de nomination du 31 août 2016 de M<sup>me</sup> Natacha Pernac, aux fonctions de directrice des études ;

Vu la décision du 11 mars 2019 relative à la délégation de signature du directeur de l'École du Louvre ;

Considérant le recrutement de M<sup>me</sup> Alice Arnal-Durand, aux fonctions de cheffe du service des ressources humaines, à compter du 15 mai 2019,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Natacha Pernac, directrice des études, pour



tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M<sup>me</sup> Claire Petit, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M<sup>me</sup> Charlotte Lannoy-Muyard, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, à M<sup>me</sup> Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité,

les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085, ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Natacha Pernac, à M<sup>me</sup> Sophie Daix, cheffe des services documentaires, à M<sup>me</sup> Isabelle Bador, cheffe du service de la scolarité, à M<sup>me</sup> Delphine Cayrel, cheffe du service des relations internationales et à M<sup>me</sup> Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 6.** - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 7.** - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

**Art. 8.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 11 mars 2019.

La directrice de l'École du Louvre,  
Claire Barbillon

**Arrêté du 23 mai 2019 portant agrément de l'École d'arts du Choletais à Cholet, dans le domaine art et design.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École d'arts du Choletais, Impasse des Charuelles, 49300 Cholet, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs d'art et de design, pour une durée de 5 ans, à compter de la rentrée universitaire 2019/2020.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Arrêté du 24 mai 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M<sup>me</sup> Dominique Morel-Imbert).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 16 mai 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Dominique Morel-Imbert est dispensée

de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

**Arrêté du 27 mai 2019 portant nomination au conseil des études et de la recherche de l'École nationale supérieure des arts décoratifs.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 modifié portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, notamment son article 17,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre du conseil des études et de la recherche de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, au titre des personnalités qualifiées, M<sup>me</sup> Bénédicte Alliot, directrice de la Cité internationale des arts à Paris, en remplacement de M<sup>me</sup> Constance Guisset, démissionnaire.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Sylviane Tarsot-Gillery

**Arrêté du 28 mai 2019 portant reconnaissance d'équivalence des diplômes délivrés par l'École spéciale d'architecture.**

Le ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 672-8 et R. 672-14 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant reconnaissance des diplômes délivrés par l'École spéciale d'architecture ;

Vu le règlement des études de l'École spéciale d'architecture en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École spéciale d'architecture en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'École spéciale d'architecture en date du 18 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de la recherche et de l'enseignement supérieur en date du 14 mai 2019,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le diplôme d'études de premier cycle délivré par l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA grade 1) est reconnu comme équivalent au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de cinq ans, applicable aux promotions de diplômés de l'année universitaire 2019-2020 à l'année universitaire 2023-2024.

**Art. 2.** - Le diplôme d'études de deuxième cycle délivré par l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA grade 2) est reconnu comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de cinq ans, applicable aux promotions de diplômés de l'année universitaire 2019-2020 à l'année universitaire 2023-2024.

**Art. 3.** - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines,  
en charge de l'architecture,  
Agnès Vince  
La ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,  
Brigitte Plateau

### **Arrêté du 29 mai 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Brignoles.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École intercommunale de musique, arts plastiques et danse Les Ursulines, Cours de la Liberté, 83170 Brignoles, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

### **Arrêté du 29 mai 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Chilly-Mazarin.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le conservatoire de musique, Place du 8-Mai-1945, 91380 Chilly-Mazarin, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Arrêté du 29 mai 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean-Wiener d'Échirolles-Pont de Claix.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le conservatoire Jean Wiener, 85, cours Saint-André, BP 6, 38800 Le Pont-de-Claix, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**MÉDIAS ET INDUSTRIES  
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,  
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET  
MULTIMÉDIA**

**Arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 4 avril 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 212-10-6 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2019 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Lardoux, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique sont

exercées par M. Lionel Bertinet, directeur adjoint du cinéma au Centre national du cinéma et de l'image animée. ».

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Pour le ministre et par délégation :  
La présidente du Centre national du cinéma  
et de l'image animée,  
Frédérique Bredin

**MÉDIAS ET INDUSTRIES  
CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE**

**Arrêté du 15 mai 2019 portant nomination du président de la commission Développement de la lecture auprès de publics spécifiques du Centre national du livre.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Lahary est nommé président de la commission Développement de la lecture auprès de publics spécifiques du Centre national du livre.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Martin Ajdari

**Arrêté du 22 mai 2019 portant nomination de la présidente de la commission Poésie du Centre national du livre.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Cécile Mainardi est nommée présidente de la commission Poésie du Centre national du livre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.



**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Martin Ajdari

## PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

**Décision n° 2019-Pdt/19/025 du 2 mai 2019 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

### Titre I - Direction scientifique et technique

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique, à l'exception

de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Giulia de Palma, directrice adjointe en charge de la recherche et de la valorisation scientifique, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M. Richard Cottiaux, directeur adjoint en charge de l'activité opérationnelle et méthodes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### Titre II - Direction de l'administration et des finances

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'institut énumérées aux paragraphes 3, à l'exclusion de la nomination des ordonnateurs secondaires et des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement, ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 8°, 10° et 11° de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 6.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Nathalie Lejeune, chef du service

de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement.

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Lejeune, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nacira Bellahouel, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

**Art. 8.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Sophie Chevrolle, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

**Art. 9.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Chevrolle, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Delhumeau, chargée des marchés publics, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;

- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

**Art. 10.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Geneviève Ghozlan, responsable du pôle baux, assurances et travaux, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 2 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense.

**Art. 11.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

### **Titre III - Direction des ressources humaines**

**Art. 12.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie Borgeot, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I - les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, médecine de prévention) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines, dans les limites susvisées.

II - Par délégation du président, la directrice des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

**Art. 13.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie Borgeot, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 12 ci-dessus.

**Art. 14.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie Borgeot, directrice des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

**Art. 15.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie Borgeot, directrice des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

#### **Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication**

**Art. 16.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Thérèse Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 10 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission ponctuels relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel

et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;
- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

**Art. 17.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 16 ci-dessus.

**Art. 18.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M<sup>me</sup> Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service presse et médias, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 16 ci-dessus.

#### **Titre V - Direction des systèmes d'information**

**Art. 19.** - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la

métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les certificats administratifs.

#### **Titre VI - Ingénieur sécurité prévention**

**Art. 20.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laure Le Douce, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

**Art. 21.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 22.** - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'institut.

Le président,  
Dominique Garcia

---



---

## **PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES**

**Arrêté n° 6 du 29 avril 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la synagogue, située 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth à Paris III.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 1986 portant inscription au titre des monuments historiques de la synagogue, située 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth à Paris III ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2018 ;



Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association consistoriale israélite de Paris (ACIP) portant adhésion au classement du Consistoire de Paris - Île-de-France, propriétaire, en date du 10 avril 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth à Paris III présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en tant qu'elle constitue, depuis sa reconstruction en 1849-1851 à l'emplacement de la première synagogue édifée en 1819 pour abriter le siège du Consistoire de Paris, un jalon important dans l'évolution de l'architecture des lieux de culte juifs,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la synagogue, située 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth à Paris III, sur la parcelle n° 89, d'une contenance de 8a 72ca, figurant au cadastre section AF et appartenant au Consistoire de Paris - Île-de-France, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 juillet 1986 susvisé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à la maire de Paris.

**Art. 4.** - Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur général des patrimoines :  
Le chef du service du patrimoine,  
adjoint au directeur général des patrimoines,  
Jean-Michel Loyer-Hascoët

**Convention du 7 mai 2019 entre la Fondation du patrimoine et M. et M<sup>me</sup> Bechetoille, propriétaires, pour l'immeuble sis 1, rue Nationale, 32700 Lectoure.**

Convention entre :

- M. Raymond Bechetoille et M<sup>me</sup> Agnès Bechetoille, personnes physiques, domiciliées 8, rue du Sommet-des-Alpes, 75015 Paris, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 15 avril 2019, ci-dessous dénommés « les propriétaires » ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-

sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 1, rue Nationale, 32700 Lectoure.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 15 avril 2019 dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 15 avril 2019 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

### **Art. 3. - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

### **Art. 4. - Clause d'exclusivité**

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

### **Art. 5. - Financement**

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

### **Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la Fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

### **Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du

montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

#### **Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé

par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 10. - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11. - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

**Art. 12.** - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le(s) bâtiment(s) la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13.** - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 14 décembre 2018, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs

ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

**Art. 14.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,  
Célia Vérot

Les propriétaires,

Raymond Bechetoille et Agnès Bechetoille

(Décision du 15 avril 2019 disponible à la Fondation du patrimoine)

**Annexe I : Programme des travaux****\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture et toiture	34 463,77 €	Bernard Dabos 32480 Saint-Martin-de-Goyne Tél. : 05.62.68.85.27 <a href="mailto:bernard.dabos@orange.fr">bernard.dabos@orange.fr</a>
Maçonnerie	91 948,29 €	SGRP Julien Sourbes Taille de pierre - Maçonnerie « Naudet » 32700 Lectoure Tél. : 05.62.68.52.98 <a href="mailto:Julien.sourbes@sgrp.fr">Julien.sourbes@sgrp.fr</a>
Menuiserie extérieure	27 447 €	Petiton Menuiserie « Au petiton » 32300 Saint-Maur Tél. : 05.62.67.56.38 <a href="mailto:petiton@orange.fr">petiton@orange.fr</a>
Peinture	3 165,52 €	Dutrey Peinture Avenue de la Gare 32700 Lectoure Tél. : 05.62.68.99.29 <a href="mailto:dutrey.sarl@orange.fr">dutrey.sarl@orange.fr</a>
Honoraires d'architecte	15 702,45 €	Le Pavillon d'architectures 23, rue Laganne 31300 Toulouse Tél. : 05.64.32.69.60
Début : Janvier 2019 Fin : Juin 2019	Date de paiement :	
<b>Total TTC</b>	<b>172 727,03 €</b>	



## Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	172 727,03 €	100		
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	CR			
Financement du solde par le mécénat				
<b>Total TTC</b>	<b>172 727,03 €</b>	<b>100</b>		

**Arrêté n° 7 du 9 mai 2019 portant classement au titre des monuments historiques du château de Saint-Ouen à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 1961 portant inscription au titre des monuments historiques du château en totalité, à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 1965 portant classement au titre des monuments historiques des salles du rez-de-chaussée du château, à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, propriétaire, en date du 27 mars 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château de Saint-Ouen présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la grande qualité de son architecture due à Jean-Jacques-Marie Huvé (1783-1852) dont l'essentiel de la structure est conservé, et de son histoire, étant la seule construction connue qui ait été commandée ex-nihilo par Louis XVIII pendant son règne, en lien étroit avec la signature de la Déclaration

de Saint-Ouen, constituant de ce fait un jalon essentiel de l'architecture de la Restauration,

Arrête :

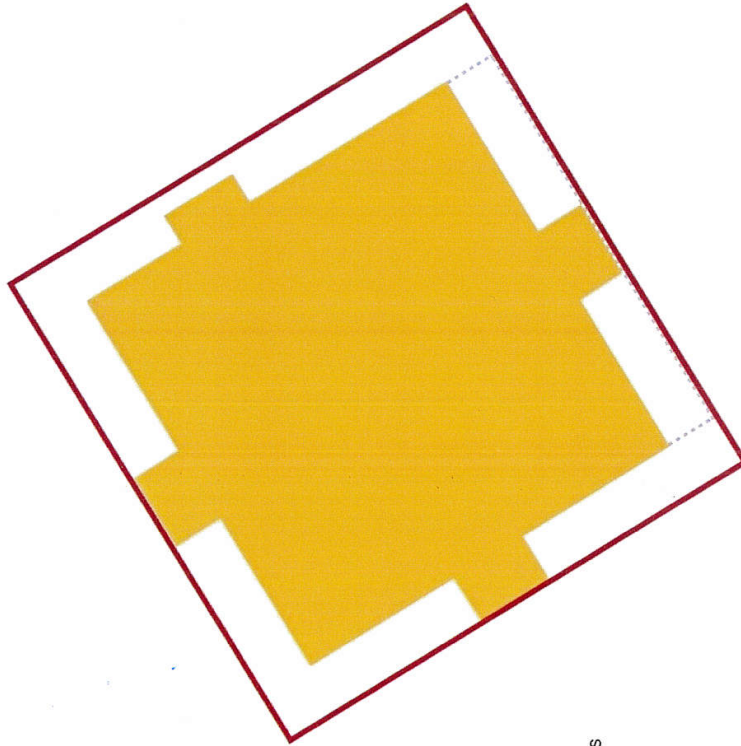
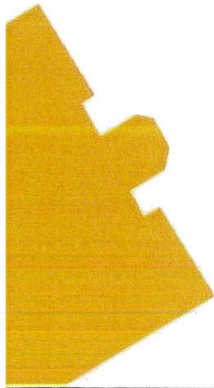
**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques le château de Saint-Ouen en totalité, y compris la galerie périphérique située en sous-sol et le sol qui constitue sa couverture, tel que figurant cerné de rouge sur le plan ci-annexé, situé 12 à 46, rue Albert Dhalenne à Saint-Ouen-sur-Seine, sur la parcelle n° 122, d'une contenance de 1ha, 56a et 92ca, figurant au cadastre section G et appartenant à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, par ordonnance du tribunal civil de la Seine rendue le 29 octobre 1956, publiée le 10 septembre 1957.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 septembre 1961 et à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 16 juin 1965 susvisés.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
 Pour le directeur général des patrimoines :  
 Pour le chef du service du patrimoine :  
 Le sous-directeur des monuments historiques  
 et des espaces protégés,  
 Emmanuel Étienne



Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

122

Plan annexé à l'arrêté n° 7 portant classement au titre des monuments historiques du château de Saint-Ouen à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), en date du - 9 MAI 2019

**Arrêté n° 8 du 23 mai 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de l'hôpital Lariboisière, située 2, rue Ambroise-Paré à Paris X.**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 1975 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures, des galeries intérieures et de la chapelle en totalité, de l'hôpital Lariboisière, situé 2, rue Ambroise-Paré à Paris X ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2018 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, propriétaire, en date du 27 décembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la chapelle de l'hôpital Lariboisière, située 2, rue Ambroise-Paré à Paris X, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du rare exemple qu'elle constitue de chapelle hospitalière du XIX<sup>e</sup> siècle ayant conservé son décor et compte tenu de sa position centrale, au sein d'un ensemble architectural parfaitement intégré dans l'urbanisme environnant,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de l'hôpital Lariboisière, située 2, rue Ambroise-Paré à Paris X, sur la parcelle n° 19, d'une contenance de 5ha 20a 11ca, figurant au cadastre section AA et appartenant à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la chapelle classée, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 janvier 1975 susvisé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à la maire de Paris.

**Art. 4.** - Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de

l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur général des patrimoines :  
Pour le chef du service du patrimoine :  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés,  
Emmanuel Étienne

---



---

## PATRIMOINES - MUSÉES

**Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination de la secrétaire générale de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau.**

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2017-133 du 3 février 2017 relatif à l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau, notamment son article 17 ;

Vu la proposition de la directrice de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Anne Baylac-Martres est nommée secrétaire générale de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Barbat

---



---

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Amandine Fontaine).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 3 avril 2019 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Amandine Fontaine, de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle avec activités externes, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le sous-directeur des affaires juridiques :  
L'adjoint au sous-directeur des affaires juridiques,  
Stéphane L'Host

**Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mylène Innocente).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2019 par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Mylène Innocente, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service intelligence économique et audits, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M<sup>me</sup> Mylène Innocente est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le sous-directeur des affaires juridiques :  
L'adjoint au sous-directeur des affaires juridiques,  
Stéphane L'Host

**Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société Copie France en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mylène Innocente).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2019 par la Société Copie France,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Mylène Innocente, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service intelligence économique et audits, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M<sup>me</sup> Mylène Innocente est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le sous-directeur des affaires juridiques :  
L'adjoint au sous-directeur des affaires juridiques,  
Stéphane L'Host

**Arrêté du 14 mai 2019 portant agrément d'un agent de la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mylène Innocente).**

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2019 par la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Mylène Innocente, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service intelligence économique et audits, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M<sup>me</sup> Mylène Innocente est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le sous-directeur des affaires juridiques :  
L'adjoint au sous-directeur des affaires juridiques,  
Stéphane L'Host

## Mesures d'information

### Relevé de textes parus au *Journal officiel*

#### JO n° 102 du 2 mai 2019

##### Culture

Texte n° 39 Arrêté du 26 avril 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Une des provinces du Rococo. La Chine rêvée de François Boucher*, au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Besançon).

Texte n° 40 Arrêté du 26 avril 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Félix Fénéon (1861-1944). Les temps nouveaux, de Seurat à Matisse*, au musée de l'Orangerie, Paris).

##### Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 164 Décret du 29 avril 2019 portant approbation d'une élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (M. Alain Thote).

##### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 177 Décision n° 2019-114 du 10 avril 2019 portant nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société Radio France (M<sup>me</sup> Frédérique Pfrunder).

Texte n° 179 Décision n° 2019-133 du 24 avril 2019 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte

(M. Benjamin Virapinmodely).

#### JO n° 103 du 3 mai 2019

##### Action et comptes publics

Texte n° 20 Arrêté du 24 avril 2019 portant déconcentration de la procédure prévue à l'article 795 A du Code général des impôts (régime d'exonération de droits de mutation à titre gratuit des monuments historiques).

##### Conventions collectives

Texte n° 57 Arrêté du 29 avril 2019 portant élargissement d'accords territoriaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 62 Avis relatif à l'extension d'un accord de méthode conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion.

##### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 72 Décision n° 2019-146 du 24 avril 2019 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand (M<sup>me</sup> Sylvie Boisnier).



**Avis divers**

Texte n° 91 Vocabulaire des relations internationales (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

**JO n° 104 du 4 mai 2019****Culture**

Texte n° 22 Décision du 30 avril 2019 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 72 Avis de vacance de l'emploi de directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France.

**JO n° 105 du 5 mai 2019****Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2019-409 du 3 mai 2019 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre (dont : commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation).

**Intérieur**

Texte n° 8 Décret n° 2019-411 du 3 mai 2019 portant application de l'article L. 211-11-1 du Code de la sécurité intérieure au 72<sup>e</sup> festival international du film de Cannes.

**Culture**

Texte n° 31 Arrêté du 30 avril 2019 portant admission à la retraite (inspecteur général des affaires culturelles : M. Jérôme Bouët).

**JO n° 106 du 7 mai 2019****Action et comptes publics**

Texte n° 9 Arrêté du 26 avril 2019 relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les instituts régionaux d'administration.

Texte n° 10 Arrêté du 2 mai 2019 portant ouverture de la session 2019 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

**Culture**

Texte n° 19 Arrêté du 26 avril 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La collection Tsaritsyno*, au MOCO Hôtel des Collections, Montpellier).

**Premier ministre**

Texte n° 22 Décret du 6 mai 2019 portant nomination à la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (M<sup>me</sup> Inès Rotermund-Reynard, M. Dominique Ribeyre, M<sup>me</sup> Claire Andrieu et M. Xavier Perrot).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 42 Décision n° 2019-159 du 6 mai 2019 en application du II de l'article 19 de la loi n° 77-729

du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 25 et 26 mai 2019.

**JO n° 107 du 8 mai 2019****Culture**

Texte n° 9 Arrêté du 5 avril 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2010 relatif aux conditions d'admission, au régime des études et aux modalités d'attribution du diplôme de créateur industriel et du diplôme de designer textile de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Texte n° 10 Arrêté du 29 avril 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de l'arrêté du 28 mars 2019, NOR : MICC1908661A).

Texte n° 11 Décision du 22 février 2019 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle modifiant son règlement intérieur (rémunération pour copie privée).

Texte n° 57 Arrêté du 2 mai 2019 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (MM. Hervé Barbaret, Philippe Barbat et M<sup>me</sup> Sylviane Tarsot-Gillery).

**Action et comptes publics**

Texte n° 44 Arrêté du 24 avril 2019 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 58 Décision n° 2019-125 du 24 avril 2019 fixant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2019.

**JO n° 108 du 10 mai 2019****Culture**

Texte n° 51 Décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Texte n° 52 Arrêté du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys.

Texte n° 53 Arrêté du 11 avril 2019 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'association GwinZegal, centre d'art.

Texte n° 54 Arrêté du 25 avril 2019 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 55 Arrêté du 30 avril 2019 portant agrément de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en vue de la gestion collective du droit de

suite en l'absence d'ayant droit connu, ou en cas de vacance ou de déshérence.

Texte n° 120 Arrêté du 7 mai 2019 portant nomination (directeur des affaires culturelles : M. François Derudder : DAC Guadeloupe).

#### **Premier ministre**

Texte n° 62 Arrêté du 7 mai 2019 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Nicolas Hesse, SGAR Occitanie).

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 147 Décision n° 2019-184 du 9 mai 2019 en application de l'article 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 25 et 26 mai 2019.

Texte n° 148 Décision n° 2019-185 du 9 mai 2019 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 25 et 26 mai 2019.

Texte n° 151 Résultat de la délibération du 8 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Clermont-Ferrand).

Texte n° 152 Délibération du 18 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

#### **Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 167 Avis de vacance d'un emploi de journaliste reporter d'images au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale.

### **JO n° 109 du 11 mai 2019**

#### **Culture**

Texte n° 39 Arrêté du 3 mai 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Ensor, Magritte, Alechinsky... Chefs-d'œuvre du musée d'Ixelles*, au musée de Lodève).

Texte n° 40 Arrêté du 3 mai 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 17 janvier 2019, NOR : MICC1900849A).

Texte n° 41 Arrêté du 3 mai 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Frapper le fer, l'art des forgerons africains*, musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 117 Décision n° 2019-193 du 10 mai 2019 complétant la décision n° 2019-184 du 9 mai 2019 en application de l'article 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 25 et 26 mai 2019.

Texte n° 118 Décision n° 2019-194 du 10 mai 2019 modifiant la décision n° 2019-185 du 9 mai 2019 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 25 et 26 mai 2019.

Texte n° 123 Délibération du 8 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

Texte n° 124 Résultat de la délibération du 8 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Clermont-Ferrand).

Texte n° 125 Délibération du 18 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

### **JO n° 110 du 12 mai 2019**

#### **Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 15 Décret n° 2019-434 du 10 mai 2019 relatif à la concertation avec les partenaires sociaux en vue de l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'État.

#### **Culture**

Texte n° 18 Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2018.

### **JO n° 111 du 14 mai 2019**

#### **Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 10 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la Culture.

### **JO n° 112 du 15 mai 2019**

#### **Culture**

Texte n° 19 Décision du 9 mai 2019 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 62 Arrêté du 9 mai 2019 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M<sup>me</sup> Christine Diacon, DRAC Nouvelle-Aquitaine).

### **JO n° 113 du 16 mai 2019**

#### **Action et comptes publics**

Texte n° 38 Arrêté du 14 mai 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 39 Arrêté du 14 mai 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 71 Arrêté du 14 mai 2019 relatif à la composition au Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

**Culture**

Texte n° 45 Arrêté du 13 mai 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Toulouse-Lautrec, résolument moderne*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).  
Texte n° 46 Arrêté du 13 mai 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Greco*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

**Haut Conseil des finances publiques**

Texte n° 98 Avis n° HCFP-2019-2 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2018.

**Avis divers**

Texte n° 120 Vocabulaire de la santé (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

**JO n° 114 du 17 mai 2019****Culture**

Texte n° 25 Arrêté du 11 avril 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externes et internes d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche et d'ingénieurs d'études du ministère de la Culture.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 65 Recommandation n° 2019-03 du 15 mai 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux opérateurs de plateforme en ligne dans le cadre du devoir de coopération en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations.

**JO n° 115 du 18 mai 2019****Action et comptes publics**

Texte n° 19 Arrêté du 15 mai 2019 fixant les modalités et le calendrier de nomination des lauréats de la session 2018 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (formation du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020).

**Culture**

Texte n° 23 Arrêté du 6 mai 2019 portant un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Cap TB).

Texte n° 52 Décret du 16 mai 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (M. Romain Pages).

**JO n° 116 du 19 mai 2019****Culture**

Texte n° 40 Arrêté du 11 avril 2019 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'association 40mcube.

Texte n° 41 Arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie de l'Aveyron.

Texte n° 42 Arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales.  
Texte n° 43 Arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Texte n° 44 Arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle archéologie préventive de Metz Métropole.  
Texte n° 45 Arrêté du 26 avril 2019 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Atelier d'archéologie alpine.

**JO n° 117 du 21 mai 2019****Culture**

Texte n° 31 Arrêté du 20 mai 2019 portant nomination (administration centrale : M. Fabrice Benkimoun, sous-directeur des affaires financières et générales à la direction générale de la création artistique).

**JO n° 118 du 22 mai 2019****Culture**

Texte n° 21 Arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de l'unité d'archéologie de la ville de Saint-Denis.

Texte n° 22 Arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie préventive de la communauté de communes de l'Oise picarde.

Texte n° 99 Arrêté du 9 mai 2019 portant nomination de la directrice du musée national Eugène Delacroix (M<sup>me</sup> Claire Bessède).

**Action et comptes publics**

Texte n° 86 Arrêté du 6 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M. Lionel Lefebvre, Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine - Belle de mai).

Texte n° 87 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M. Philippe Reignier, École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine).

Texte n° 88 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Valérie Decoopman, École nationale supérieure d'architecture de Lyon).

Texte n° 89 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable intérimaire : M<sup>me</sup> Ghislaine Bala, Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet - HADOPI).

Texte n° 90 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M. Jean-Christophe Giocanti, Institut national du patrimoine).

Texte n° 91 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Sylvie Foucher, Théâtre national de Chaillot).

Texte n° 92 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M. Laurent Alaphilippe, musée du Louvre).

Texte n° 93 Arrêté du 10 mai 2019 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Claire Mouret, École nationale supérieure d'art de Cergy).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 101 Avis relatif à l'extension d'un accord de méthode pour la mise en œuvre d'une convention collective pour les entreprises de radiodiffusion privées et publiques.

#### **JO n° 119 du 23 mai 2019**

##### **Éducation nationale et jeunesse**

Texte n° 29 Arrêté du 19 avril 2019 portant création de la spécialité Art de la reliure et de la dorure de brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance.

Texte n° 30 Arrêté du 19 avril 2019 portant création de la spécialité Arts graphiques de brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance.

##### **Action et comptes publics**

Texte n° 31 Décret n° 2019-491 du 21 mai 2019 instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie C de la fonction publique de l'État et portant diverses dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques des administrations de l'État.

#### **JO n° 120 du 24 mai 2019**

##### **Culture**

Texte n° 25 Arrêté du 22 mai 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrit au patrimoine mondial.

Texte n° 26 Arrêté du 22 mai 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » inscrit au patrimoine mondial.

Texte n° 27 Arrêté du 22 mai 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Fortifications de Vauban » inscrit au patrimoine mondial.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 65 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe.

Texte n° 68 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

Texte n° 69 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des agences de presse des employés, techniciens et cadres et dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

Texte n° 70 Avis relatif à l'extension d'un accord

conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique.

#### **JO n° 121 du 25 mai 2019**

##### **Conventions collectives**

Texte n° 80 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail.

Texte n° 81 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du portage de presse.

Texte n° 90 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (IDCC 567) et de la convention collective nationale de l'horlogerie de gros (IDCC 1044).

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires.

Texte n° 100 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant à un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition phonographique.

Texte n° 123 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

##### **Conseil constitutionnel**

Texte n° 127 Décision n° 2019-786 QPC du 24 mai 2019 (article 54 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

##### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 134 Délibération du 17 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (La Réunion - Mayotte).

#### **JO n° 122 du 26 mai 2019**

##### **Action et comptes publics**

Texte n° 14 Arrêté du 21 mai 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 15 Arrêté du 21 mai 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

##### **Culture**

Texte n° 26 Décision n° 19 du 12 mars 2019 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée).

Texte n° 27 Décision du 23 mai 2019 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).



Texte n° 59 Arrêté du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté du 10 mars 2017 portant nomination des membres du Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques (M<sup>me</sup> Isabelle Bertolotti).

Texte n° 60 Arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (MM. Patrice Locmant, Michel Bonnet et M<sup>me</sup> Lydie Tollemer).

Texte n° 61 Arrêté du 23 mai 2019 portant nomination du directeur de l'administration et du personnel à la Bibliothèque nationale de France (M. Kevin Riffault).

### **JO n° 123 du 28 mai 2019**

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 37 Délibération du 17 avril 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Dijon).

#### **Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 44 Avis de vacance d'un emploi de contrebassiste à l'orchestre de la garde républicaine.

### **JO n° 125 du 30 mai 2019**

#### **Ordre national du Mérite**

Texte n° 3 Décret du 29 mai 2019 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier de l'Ordre national du Mérite (dont : M<sup>mes</sup> Magdeleine Mesplé dite Mady, artiste lyrique, Marie-Claude Char, éditrice et M. Robert Hossein, acteur, metteur en scène, réalisateur, scénariste, dialoguiste).

Texte n° 4 Décret du 29 mai 2019 portant promotion et nomination à l'Ordre national du Mérite.

#### **Justice**

Texte n° 16 Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Intérieur**

Texte n° 45 Décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques (dont les articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2).

Texte n° 49 Arrêté du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs pris pour l'application des articles R. 2352-97 et R. 2352-99 du Code de la défense.

Texte n° 50 Arrêté du 28 mai 2019 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Texte n° 144 Décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) (M. Jacques Billant).

#### **Culture**

Texte n° 60 Décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la Culture à certains établissements publics (Centre des monuments nationaux, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, musée du Louvre et Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie).

Texte n° 61 Décret n° 2019-545 du 29 mai 2019 relatif à la prolongation des mesures du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

Texte n° 62 Arrêté du 10 mai 2019 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Pro Archives Systèmes).

Texte n° 63 Arrêté du 22 mai 2019 portant application, pour le ministère de la Culture, de l'article 5 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et soldes des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

Texte n° 64 Arrêté du 24 mai 2019 portant abrogation de l'arrêté du 23 avril 1998 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'établissement public du musée du Louvre.

Texte n° 65 Arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la Culture à certains établissements publics (Centre des monuments nationaux, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, musée du Louvre et Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie).

#### **Europe et affaires étrangères**

Texte n° 112 Décret du 29 mai 2019 portant nomination d'une ambassadrice, déléguée permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (M<sup>me</sup> Véronique Roger-Lacan).

#### **Solidarités et santé**

Texte n° 125 Arrêté du 23 mai 2019 portant agrément en qualité de la directrice de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (M<sup>me</sup> Elisabeth Chevé).

#### **Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Texte n° 168 Délibération n° 2019-055 du 9 mai 2019 portant avis sur un projet de décret pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (saisine n° AV 19008103).



## Réponses aux questions écrites parlementaires

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 7 mai 2019

- M<sup>me</sup> Marie-Christine Dalloz sur l'obligation des bibliothèques de déclarer auprès de la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) leurs achats de livres chaque année.

(Question n° 16464-05.02.2019).

- M<sup>me</sup> Marine Le Pen sur l'archivage des cahiers citoyens, également dits « cahiers de doléances », mis à disposition du public dans le cadre du Grand débat national.

(Question n° 17450-05.03.2019).

#### JO AN du 14 mai 2019

- M. Stéphane Testé sur la restauration du patrimoine mobilier *via* le Loto du patrimoine.

(Question n° 16592-05.02.2019).

#### JO AN du 21 mai 2019

- M. Yannick Favennec Becot sur la situation à laquelle doivent faire face les journalistes de la rédaction de France 3 Pays de la Loire qui sont confrontés à un problème de sous-effectif en raison du non-remplacement des personnels en formation ou en arrêt maladie.

(Question n° 16976-21.05.2019).

### SÉNAT

Pas de réponse de monsieur le ministre.

### Divers

#### Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19L).

##### Mars 2017

21 mars 2017	M. HO Mei-Sheng	ENSA-Paris-Val de Seine
--------------	-----------------	-------------------------

##### Juillet 2017

6 juillet 2017	M <sup>me</sup> RIERA Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2017	M <sup>me</sup> GRENIER Iris	ENSA-Nantes
10 juillet 2017	M <sup>me</sup> RIVES Anais	ENSA-Nantes
21 juillet 2017	M. SEREL David	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2017	M. DUPÉROUX Louis	ENSA-Paris-Val de Seine

##### Septembre 2017

30 septembre 2017	M <sup>me</sup> DA COSTA ENES Mélanie	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------------------------	------------------------

##### Octobre 2017

18 octobre 2017	M. CONTON Jimmy	ENSA-Paris-Val de Seine
18 octobre 2017	M <sup>me</sup> WARIDI BENNOUNA Abla	ENSA-Paris-Val de Seine

**Novembre 2017**

6 novembre 2017	M <sup>me</sup> DECHELETTE Emmanuelle	ENSA-Paris-Val de Seine
6 novembre 2017	M <sup>me</sup> RAVELOMANANTSOA Nilo-Arieja	ENSA-Paris-Val de Seine
13 novembre 2017	M. DAVOINE Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
13 novembre 2017	M. JOHANNY BEAUPÈRE James	ENSA-Paris-Val de Seine
30 novembre 2017	M <sup>me</sup> BOQUIEN Fanny	ENSA-Paris-Val de Seine
30 novembre 2017	M. HORVAT Grégoire	ENSA-Paris-Val de Seine

**Décembre 2017**

1 <sup>er</sup> décembre 2017	M. PONAMAREV Nikita	ENSA-Paris-Val de Seine
8 décembre 2017	M. BENILLOUCHE Jules	ENSA-Paris-Val de Seine
13 décembre 2017	M <sup>me</sup> CAMUS Anne-Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
29 décembre 2017	M <sup>me</sup> BARANGER Cécile	ENSA-Paris-Val de Seine

**Janvier 2018**

12 janvier 2018	M. MARSONE Bruno	ENSA-Paris-Val de Seine
17 janvier 2018	M <sup>me</sup> BRUHAT Emmanuelle	ENSA-Paris-Val de Seine
30 janvier 2018	M. VANWAELSCAPPEL Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine

**Février 2018**

5 février 2018	M <sup>me</sup> AGONSE Constance	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> FOLLIARD Maud	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> GAN Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> GUSTAVSON Diane	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> LACHAUD Ophélie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M. MEYER Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> MILLET Marie-Anne	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> PINCE Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M. SHIN Ik-Sou	ENSA-Paris-Val de Seine
5 février 2018	M <sup>me</sup> SICOT Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2018	M <sup>me</sup> MAHDI Yéléna	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2018	M. ROBBÉ Maxime	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M <sup>me</sup> ANDRE Viviane	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. AUDRAIN Edern	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M <sup>me</sup> COUZIN Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. DELEST Cédric	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M <sup>me</sup> GAUTIER Cécile	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. JEANNET Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. MATEOS Ivo	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M <sup>me</sup> RAMOND Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M <sup>me</sup> RODRIGUES Justine	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. ROUESNEL Maxime	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. SARFATI Philippe	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M <sup>me</sup> TERRIBILE Johanna	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2018	M. DE REBOUL Jacques-Bertrand	ENSA-Paris-Val de Seine
15 février 2018	M <sup>me</sup> CASAMITJANA AGUSTI Julia	ENSA-Paris-Val de Seine
16 février 2018	M <sup>me</sup> MYTSKO Nadiya	ENSA-Paris-Val de Seine
16 février 2018	M <sup>me</sup> PRADELLA Maud	ENSA-Paris-Val de Seine

21 février 2018	M <sup>me</sup> MAÎTRE Caroline	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2018	M <sup>me</sup> FOURNIER Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2018	M. TROUBLÉ Germain	ENSA-Paris-Val de Seine
23 février 2018	M. BERTHIER Florian	ENSA-Paris-Val de Seine
23 février 2018	M <sup>me</sup> ROTH Ophélie	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> ALBIER Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> BAEKELANDT Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> COLOMB Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> COUPRA Lucille	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> DUJARDIN Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M. GRUSS-KOSKAS Théo	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> SOTO-PIETRI Maeva	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2018	M <sup>me</sup> TETOOPA Tukirani	ENSA-Paris-Val de Seine
27 février 2018	M. HMIDOUCHI Youssef	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2018	M <sup>me</sup> BENFERHAT Nawel	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2018	M. DAUFRESNE Ulysse	ENSA-Paris-Val de Seine
<b>Mars 2018</b>		
1 <sup>er</sup> mars 2018	M <sup>me</sup> MORON Johanna	ENSA-Paris-Val de Seine
2 mars 2018	M <sup>me</sup> BERTHOT Mélanie	ENSA-Paris-Val de Seine
2 mars 2018	M. CHATILLON Simon	ENSA-Paris-Val de Seine
5 mars 2018	M. JOUVE Jérémy	ENSA-Paris-Val de Seine
6 mars 2018	M <sup>me</sup> CHOLLE-MORAILLON Anna	ENSA-Paris-Val de Seine
7 mars 2018	M <sup>me</sup> CONDREA Valeria	ENSA-Paris-Val de Seine
7 mars 2018	M <sup>me</sup> DUBUC Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
7 mars 2018	M. GANDOUIN Aurélien	ENSA-Paris-Val de Seine
7 mars 2018	M <sup>me</sup> YVERT Sixtine	ENSA-Paris-Val de Seine
8 mars 2018	M <sup>me</sup> JOUCHOUX Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2018	M <sup>me</sup> BEUVANT Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2018	M. KLEINSCHNITZ Valerian	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2018	M. MOULY Tim	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2018	M. YAOUANC Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
13 mars 2018	M. FLEURANCE Jonathan	ENSA-Paris-Val de Seine
13 mars 2018	M <sup>me</sup> HALIOUA Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
13 mars 2018	M. PENCIOLELLI Achille	ENSA-Paris-Val de Seine
14 mars 2018	M <sup>me</sup> HERMINE Anna	ENSA-Paris-Val de Seine
14 mars 2018	M <sup>me</sup> VALLÉE Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
15 mars 2018	M <sup>me</sup> SALANAVE Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
29 mars 2018	M <sup>me</sup> KORNEEVA Valeria	ENSA-Paris-Val de Seine
<b>Avril 2018</b>		
6 avril 2018	M <sup>me</sup> ARZALIER Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
13 avril 2018	M <sup>me</sup> DECLERCQ Marisol	ENSA-Paris-Val de Seine
23 avril 2018	M <sup>me</sup> LIU Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
23 avril 2018	M <sup>me</sup> THIRIONET Léa	ENSA-Paris-Val de Seine

**Mai 2018**

2 mai 2018	M <sup>me</sup> SAAD Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
3 mai 2018	M. HANNEBERT Vincent	ENSA-Paris-Val de Seine
16 mai 2018	M. MENARDEAU Thomas	ENSA-Paris-Val de Seine
25 mai 2018	M <sup>me</sup> AFARIAN Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
29 mai 2018	M <sup>me</sup> SEVESTRE Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine

**Juin 2018**

7 juin 2018	M. LE BRUN Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2018	M. PIERDAIT Maxime	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2018	M. FAKIS Théo	ENSA-Paris-Val de Seine
22 juin 2018	M. TOUZET Bernard	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juin 2018	M. MARTIN Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2018	M. KIM Jae-Hoon	ENSA-Paris-Val de Seine

**Juillet 2018**

2 juillet 2018	M <sup>me</sup> ARRAOU Magali	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M <sup>me</sup> BESSIBES Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M. DIKOUS DE OLIVEIRA Henri	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M. GOVINDOORAZOO Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M <sup>me</sup> KALACI Elkeda	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M <sup>me</sup> MAZERAND Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M <sup>me</sup> MEISEL Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M <sup>me</sup> MOTALLEBI Roya	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M. VIALLE-MILLEREAU Pierre	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2018	M. WIOLAND Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M. BELACEL Abdelaziz	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M <sup>me</sup> BENCHAOUI Nawel	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M <sup>me</sup> BRUNI Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M <sup>me</sup> COURANJOU Laetitia	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M. MATHIEU Gustave	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M. ROBERTON Bastien	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M <sup>me</sup> SANTONI Marina	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M. VIDECOQ Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2018	M <sup>me</sup> ZHANG Pengzi (ép. RENAUD)	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> COUET Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> DUVAL Maryne	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> HOUDRET-LOBJOIT Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> JOLITON Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> KURAS Maud	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> LEMONNIER Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> MERCIER Caroline	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> NOGIER Eva	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> RIGOLET Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> VIATEAU Albane	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M <sup>me</sup> VIDAL Florence	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2018	M. ZEMNI Riadh	ENSA-Paris-Val de Seine

4 juillet 2018	M. DE FRANCONY Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> APRA Irène	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> BARRAU Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> BENDJOIA Teva	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. BLANCH Ernest	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> BRESSON Magali	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> CADIC Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> CASTIEL Estrella	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. CATTENOZ Arthur	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> CHERQAOUI Maria (ép. EL HAIMER)	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> COUCOUREUX Antonine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. COURDY Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> DAIGNEAU Marjorie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. DAMAMME Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. FONTAN Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> GAWSEWITCH Élise	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. GIRARDOT Eliott	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. GIUSTI Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. HUET Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. HUREAU Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> MAFFRE Élodie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> MIALLION Lisa	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> PEGORAROTTO Maeva	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. RABU Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> RAHMOUNI Amélie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> ROGGEMAN Laëtitia	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> SAKHNO Tetiana (ép. BLIÈCQ)	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M. SANSON Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2018	M <sup>me</sup> LE MENER Océane	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M. BASILE Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M. BOURILLET Léo	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M <sup>me</sup> CHERMETTE Magali	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M <sup>me</sup> FRANTZ Judith	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M <sup>me</sup> KASMEIN Leila	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M. KIRSCH Étienne	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M <sup>me</sup> MERTZ Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2018	M <sup>me</sup> NEJJAR Halima	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juillet 2018	M. ALIXANT Jérôme	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M <sup>me</sup> COMPANY Margot	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M <sup>me</sup> CORE Apolline	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M. DEMEZIERES Adrien	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M. DIOLEZ Sylvain	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M <sup>me</sup> HERVET Louise	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M. LEONARD Robin	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M. LUCAS Romain	ENSA-Nantes



9 juillet 2018	M <sup>me</sup> PIQUART Juliette	ENSA-Nantes
9 juillet 2018	M <sup>me</sup> VAN DEN BROEK Honorine	ENSA-Nantes
10 juillet 2018	M <sup>me</sup> EL HADDAD Rim	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2018	M <sup>me</sup> POIRET Mylène	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2018	M <sup>me</sup> DE MACEDO Jessica	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2018	M <sup>me</sup> GOUVEIA Leslie	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M <sup>me</sup> MARQUES Valentine	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M <sup>me</sup> REQUILLART Audrey	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2018	M <sup>me</sup> SURRIBAS Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
16 juillet 2018	M <sup>me</sup> MOHAMED Nadine	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juillet 2018	M <sup>me</sup> CABORDERIE Maëlle	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2018	M <sup>me</sup> GUINOT Marie-Gabrielle	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2018	M <sup>me</sup> SENECHAL Jade	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2018	M <sup>me</sup> BACHTAL Sara	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2018	M. GREDER Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2018	M. LEBLOND Thomas	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2018	M <sup>me</sup> RAMBAUD Constance	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2018	M <sup>me</sup> ZIZI Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juillet 2018	M. NGUYEN Buu Kiem Uy	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juillet 2018	M. PRENAUD Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juillet 2018	M <sup>me</sup> RAKOTOARIJAONA Maeva	ENSA-Paris-Val de Seine
23 juillet 2018	M <sup>me</sup> GASMI Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
24 juillet 2018	M <sup>me</sup> CONAN Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
24 juillet 2018	M <sup>me</sup> GALLICÉ Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
24 juillet 2018	M <sup>me</sup> JAVAL Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
24 juillet 2018	M. LOUMRHARI Ismail	ENSA-Paris-Val de Seine
25 juillet 2018	M. DENIEL LUQUE Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
25 juillet 2018	M. SCHWARZ John	ENSA-Paris-Val de Seine
25 juillet 2018	M. TAN Tian	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M <sup>me</sup> BEAUJEARD Léonie	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M <sup>me</sup> DUTHEIL Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M. FONTAINE Romuald	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M. FORTE Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M <sup>me</sup> HAFFAF Soraya	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M <sup>me</sup> LOUP-HADAMARD Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M <sup>me</sup> MENNESSIER Zélie	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M <sup>me</sup> POISSON Estelle	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M. RENAUD Jean	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2018	M. SCHNEBEL Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
27 juillet 2018	M. BAUCHER Francis	ENSA-Paris-Val de Seine
27 juillet 2018	M. HAMAMA Marwan	ENSA-Paris-Val de Seine
27 juillet 2018	M. MEUNIER Theo	ENSA-Paris-Val de Seine
27 juillet 2018	M <sup>me</sup> OFFRET Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
27 juillet 2018	M <sup>me</sup> RICARDOU Marine	ENSA-Paris-Val de Seine

**Août 2018**

27 août 2018 M<sup>me</sup> LOBSTEIN-PICHAT Cloé ENSA-Paris-Val de Seine

**Septembre 2018**

3 septembre 2018 M. BETHUYS Valentin ENSA-Paris-Val de Seine  
 3 septembre 2018 M<sup>me</sup> DJAFER Laure ENSA-Paris-Val de Seine  
 3 septembre 2018 M. ENEE Thomas ENSA-Paris-Val de Seine  
 3 septembre 2018 M. PAOLI Florent ENSA-Paris-Val de Seine  
 4 septembre 2018 M<sup>me</sup> CHOI Hana ENSA-Paris-Val de Seine  
 4 septembre 2018 M. HUGUET Paul ENSA-Paris-Val de Seine  
 4 septembre 2018 M. LAUDAT Jason ENSA-Paris-Val de Seine  
 4 septembre 2018 M. LEPAROUX Pierre ENSA-Paris-Val de Seine  
 4 septembre 2018 M<sup>me</sup> MARTINET Virginie ENSA-Paris-Val de Seine  
 4 septembre 2018 M<sup>me</sup> NGUYEN Lisa ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M<sup>me</sup> ALLAIRE Fanny ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M<sup>me</sup> BOURGEOIS Léa ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M. CARON Kevin ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M<sup>me</sup> HARDOIN Noémie ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M<sup>me</sup> HARTMANN Manon ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M<sup>me</sup> LATOURNERIE Margot ENSA-Paris-Val de Seine  
 6 septembre 2018 M<sup>me</sup> MARTY Audrey ENSA-Paris-Val de Seine  
 7 septembre 2018 M<sup>me</sup> BALVAY Axelle ENSA-Paris-Val de Seine  
 7 septembre 2018 M. CROISILLE Gaëtan ENSA-Paris-Val de Seine  
 7 septembre 2018 M. IDRI Samuel ENSA-Paris-Val de Seine  
 7 septembre 2018 M<sup>me</sup> MOUSSAOUI Zineb ENSA-Paris-Val de Seine  
 7 septembre 2018 M<sup>me</sup> RABBAT Mado ENSA-Paris-Val de Seine  
 10 septembre 2018 M. LAÂLOU Ilias ENSA-Paris-Val de Seine  
 10 septembre 2018 M. MAHUT Théo ENSA-Paris-Val de Seine  
 11 septembre 2018 M. DEPARDIEU Théo ENSA-Paris-Val de Seine  
 11 septembre 2018 M<sup>me</sup> EL BAADDIOUI Rime ENSA-Paris-Val de Seine  
 13 septembre 2018 M<sup>me</sup> DESCHEEMAEKER Mathilde ENSA-Paris-Val de Seine  
 13 septembre 2018 M<sup>me</sup> GRANDIN Marion ENSA-Paris-Val de Seine  
 14 septembre 2018 M. CHARLES Nicolas ENSA-Paris-Val de Seine  
 14 septembre 2018 M<sup>me</sup> CHEVALIER Marie ENSA-Paris-Val de Seine  
 14 septembre 2018 M<sup>me</sup> FAUVEL Floriane ENSA-Paris-Val de Seine  
 14 septembre 2018 M<sup>me</sup> OHAYON Salomé ENSA-Paris-Val de Seine  
 17 septembre 2018 M. CANTEGREL Aurélien ENSA-Paris-Val de Seine  
 17 septembre 2018 M<sup>me</sup> DARDANNE Camille ENSA-Paris-Val de Seine  
 17 septembre 2018 M<sup>me</sup> SCOFFIER Éloïse ENSA-Paris-Val de Seine  
 18 septembre 2018 M. FREICHE Fabien ENSA-Paris-Val de Seine  
 18 septembre 2018 M. SAILLARD Raphaël ENSA-Paris-Val de Seine  
 19 septembre 2018 M<sup>me</sup> ABDELLAOUI Kenza ENSA-Paris-Val de Seine  
 19 septembre 2018 M<sup>me</sup> DESVIGNES Zélie ENSA-Paris-Val de Seine  
 19 septembre 2018 M. PRÉVOT Bonaventure ENSA-Paris-Val de Seine  
 21 septembre 2018 M<sup>me</sup> PIQUET Manon ENSA-Paris-Val de Seine  
 21 septembre 2018 M<sup>me</sup> RIVET Mélody ENSA-Paris-Val de Seine

21 septembre 2018	M <sup>me</sup> ROBERT Coralie	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2018	M. BEDOUAIN Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2018	M <sup>me</sup> COMELERA Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2018	M. FAURE Florian	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2018	M. HEINZ Carl	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2018	M <sup>me</sup> PLOUHINEC Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2018	M <sup>me</sup> MERLIN Iris	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> BOURETAA Nabila	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M. CHERTIN Pierre-Gaëtan	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> CHEVILLOT Édith	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> DEBUISNE Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> DONDAINAS Armande	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> FERT Dounia	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M. PERISSET Pierre	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> ROBICHON Valentine	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M. SMIRANI Achraf	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2018	M <sup>me</sup> EL AMRANI EL HASSANI Loubna	ENSA-Paris-Val de Seine
29 septembre 2018	M <sup>me</sup> ALEZRA Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2018	M <sup>me</sup> LEBORNE Angela	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M <sup>me</sup> MARTIN-GUIHENEUC Juliette	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M <sup>me</sup> SOUCI Soufia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. STACHTARIS Athanasios	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2018	M. ZACHARA Piotr	ENSA-Paris-La Villette
<b>Octobre 2018</b>		
1 <sup>er</sup> octobre 2018	M <sup>me</sup> ESTUPINAN TORRES Priscila	ENSA-Paris-Val de Seine
1 <sup>er</sup> octobre 2018	M <sup>me</sup> GUO Yezi	ENSA-Paris-Val de Seine
1 <sup>er</sup> octobre 2018	M. DE VILLIERS DE LA NOUE Augustin	ENSA-Paris-Val de Seine
2 octobre 2018	M <sup>me</sup> LOQMANE Ghita	ENSA-Paris-Val de Seine
5 octobre 2018	M <sup>me</sup> KOWALCZYK Anna	ENSA-Paris-Val de Seine
5 octobre 2018	M. NGUYEN Quoc Bao	ENSA-Paris-Val de Seine
9 octobre 2018	M <sup>me</sup> MOISY Angéline	ENSA-Paris-Val de Seine
11 octobre 2018	M. BERNOUD Gauthier	ENSA-Paris-Val de Seine
11 octobre 2018	M <sup>me</sup> CITEE Gwladys	ENSA-Paris-Val de Seine
11 octobre 2018	M <sup>me</sup> LEFORT Aurélie	ENSA-Paris-Val de Seine
11 octobre 2018	M <sup>me</sup> SAINTE-MARIE Michèle	ENSA-Paris-Val de Seine
12 octobre 2018	M. CIEUTAT Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
12 octobre 2018	M. ESSER Maxime	ENSA-Paris-Val de Seine
12 octobre 2018	M. LEFEBVRE Alexis	ENSA-Paris-Val de Seine
12 octobre 2018	M <sup>me</sup> LEMOINE Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
15 octobre 2018	M <sup>me</sup> KOBAYASHI Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
15 octobre 2018	M. SEBAN Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
17 octobre 2018	M <sup>me</sup> HENRY Clémence	ENSA-Paris-Val de Seine
18 octobre 2018	M. TORRES TORRES Carlos	ENSA-Paris-Val de Seine

**Novembre 2018**

5 novembre 2018	M. KURAKIN Stanislav	ENSAP-Lille
6 novembre 2018	M <sup>me</sup> IACOLARE Mélanie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 novembre 2018	M <sup>me</sup> LESCOUARC'H Laura	ENSA-Paris-Val de Seine

**Janvier 2019**

28 janvier 2019	M <sup>me</sup> MONTBEL Camille	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2019	M. PERRIN Adrien	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2019	M. ROMAN Adrien	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2019	M. VEILLET Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2019	M. VERMÈS Edouard	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2019	M. DE CAZENOVE Denis	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2019	M. LE BERDER Félicien	ENSA-Paris-Belleville
29 janvier 2019	M. DE REGNAULD DE BELLESCIZE Arthur	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2019	M <sup>me</sup> GUERIN Adèle	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2019	M <sup>me</sup> SKAPSKA Hanna	ENSA-Paris-Belleville

**Février 2019**

6 février 2019	M. BARRUYER Antonin	ENSA-Normandie
6 février 2019	M <sup>me</sup> CHAIGNEAU Hélène	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. FRANÇOIS Aristide	ENSA-Normandie
6 février 2019	M <sup>me</sup> GERBI Salomé	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. GOMEZ Victor	ENSA-Normandie
6 février 2019	M <sup>me</sup> HAREL Élise	ENSA-Normandie
6 février 2019	M <sup>me</sup> MAILLET Marion	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. MAZZARESE José	ENSA-Normandie
6 février 2019	M <sup>me</sup> MICHON Charlotte	ENSA-Normandie
6 février 2019	M <sup>me</sup> ROBICHON Louise	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. ROUILLIER Robin	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. TABORÉ Raphaël	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. TANGUY Maxim	ENSA-Normandie
6 février 2019	M. THIREL-DUPUY Achille	ENSA-Normandie
7 février 2019	M <sup>me</sup> BARBIER Jade	ENSA-Normandie
7 février 2019	M. FOURNIER Frédéric	ENSAP-Lille
7 février 2019	M. GRÉ Antoine	ENSA-Normandie
7 février 2019	M. KNEPPERS Thomas	ENSA-Normandie
7 février 2019	M <sup>me</sup> LE MOIGNE Solenn	ENSA-Normandie
7 février 2019	M. LEBOURG Quentin	ENSA-Normandie
7 février 2019	M <sup>me</sup> MILLOT Mélissa	ENSA-Normandie
7 février 2019	M <sup>me</sup> ZACCARO Eva	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> ALLAIN Julie	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. BARDINET Simon	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> BINESSE Pauline	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. BODELLE Vincent	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> BOGAËRS Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2019	M. CUIF Édouard	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> DILIGENT Coralie	ENSA-Normandie

8 février 2019	M <sup>me</sup> FAIZ Youssra	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> HÉBERT Octavie	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. LANGLE Antoine	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. LEGRAND Paul	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> LONGUET Camille	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. ROMAGNY Pierre-Antoine	ENSA-Normandie
8 février 2019	M <sup>me</sup> SAUVAGNAC Romane	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. TANNIR Alexis	ENSA-Normandie
8 février 2019	M. VINCENT Simon	ENSA-Normandie
11 février 2019	M <sup>me</sup> JAN Oriane	ENSA-Nantes
11 février 2019	M <sup>me</sup> LEBERT Clémence	ENSA-Nantes
<b>Mars 2019</b>		
1 <sup>er</sup> mars 2019	M <sup>me</sup> GUEYDON Pauline	ENSA-Paris-La Villette
1 <sup>er</sup> mars 2019	M. GUIGNARD Fabien	ENSA-Paris-La Villette
1 <sup>er</sup> mars 2019	M. MOLAS Florian	ENSA-Paris-La Villette
1 <sup>er</sup> mars 2019	M. VILLARROEL GONZALEZ Leonardo Julio	ENSA-Paris-La Villette
3 mars 2019	M. MELLOR-RIBET Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
14 mars 2019	M <sup>me</sup> SALIS Claire	ENSA-Paris-La Villette
<b>Avril 2019</b>		
1 <sup>er</sup> avril 2019	M <sup>me</sup> NGUYEN THI Dieu Thuy	ENSA-Paris-La Villette
30 avril 2019	M <sup>me</sup> LAMOURI Inès	ENSA-Paris-La Villette
<b>Mai 2019</b>		
9 mai 2019	M <sup>me</sup> DEVOS Marie	ENSAP-Lille
10 mai 2019	M <sup>me</sup> SIMOES Johanna	ENSA-Paris-La Villette
13 mai 2019	M <sup>me</sup> BOURGUIGNON-PITET Anaïs	ENSAP-Lille
13 mai 2019	M. JAMMES Hugo	ENSA-Paris-La Villette
15 mai 2019	M <sup>me</sup> PRAX Alice	ENSA-Paris-La Villette
22 mai 2019	M <sup>me</sup> MACARY-CARNEY Chloé, Monique,theresa	ENSA-Paris-La Villette
23 mai 2019	M <sup>me</sup> GHEYSEN Fanny	ENSA-Paris-La Villette
23 mai 2019	M <sup>me</sup> TOUTIN Marion	ENSA-Paris-La Villette

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19M).**

**Avril 2019**

12 avril 2019	M. AGRED Maxime	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. AUSSIBAL Pierre	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> BRIAUT Louise	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> CAMUS Anne-Charlotte	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> CECE Johanna	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> CLEMENT Phoebe	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. DELFAU Lilian	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. DESFONDS Benoist	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> DUCROS Anouck	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. FRANK Samy	ENSA-Montpellier



12 avril 2019	M. LAPEYRIN Frédéric	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. MAHDJOUBI Toufik	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. MILLOUR MEFFROY Jules	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. OLIVERI Jean-Baptiste	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. ROUXEL Fabien	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> SOUFI Aya	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> TILLET Marine	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M. VERTALLIER Adrien	ENSA-Montpellier
12 avril 2019	M <sup>me</sup> WINTER Ann Karen	ENSA-Montpellier
19 avril 2019	M. MOKNI Skander	ENSA-Montpellier
<b>Mai 2019</b>		
7 mai 2019	M. VIAUD Marc	ENSA-Clermont-Ferrand